

# CONSEIL MUNICIPAL

## extrait du registre des délibérations

**Le deux février deux mille vingt-deux**, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 26/01/2022, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

**Nombre de conseillers en exercice** : 17 Hubert DELORME, Sonia POIRSON, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean-Paul BROSSEAU, Thérèse DE COURVILLE, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PÉRENNÈS, Stéphanie BARREAUD, Yves-Marie YVIQUEL, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS.

**Représentés** : 5 Marc BREHAT, Elisabeth LOURME, Sophie DE GOYS, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE.

**Excusés n'ayant pas donné mandat de vote** : 1 Véronique CARDINE

**Secrétaire de séance** : Denis LAPADU-HARGUES

Délibération n° 2022-01-01 du 02/02/2022

### Présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes – contrôle 2016-2020

La chambre régionale des comptes des Pays de la Loire (CRC) a adressé le 18/01/2022 son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune, sur la période 2016-2020.

Il est demandé au Maire de soumettre ce rapport pour débat à la plus proche réunion du conseil municipal, avant de le rendre public.

Le rapport et la délibération du conseil municipal seront mis en ligne sur le site internet de la mairie, rubrique ACTIONS MUNICIPALES > Les finances > Le budget communal.

M. le Maire rappelle au préalable :

- que la commune est contrôlée tout au long de l'année par la trésorerie de Guérande (direction générale des finances publiques), qui ces dernières années a demandé de nombreuses améliorations, aboutissant à de très bons résultats (indice de qualité des comptes de 24/20 pour 2020, alors que l'indice national s'établit à 17,1 et l'indice moyen de la trésorerie de Guérande a 19,9). La trésorerie n'avait pas fait de remarques sur les sujets des recommandations 1 et 2, et un important travail est mené depuis des années en collaboration étroite et continue avec eux sur la recommandation 3.
- que c'est la première fois que la chambre régionale des comptes contrôle une commune de la taille de Saint-Molf : sur certains sujets, le contrôle a manqué d'adaptation aux réalités de terrain.
- que la commune de Saint-Molf a été ciblée pour ce contrôle en raison des emprunts intervenus en 2018 (lignes de trésorerie et emprunt de 1 500 000 € pour les travaux du bourg).

M. le Maire présente les recommandations de la chambre régionale des comptes et les réponses apportées :

#### **Recommandation n° 1 : Renseigner au compte administratif les annexes relatives au personnel**

- ➔ *Jamais demandé jusqu'à présent en annexe du compte administratif mais annexe bien complétée au budget.*
- ➔ *Simple tâche administrative, pas de difficulté sera fait dès cette année.*

#### **Recommandation n° 2 : Établir un état des restes à réaliser en investissement, justifier et comptabiliser ceux-ci, en recettes comme en dépenses**

- Un état était bien réalisé tous les ans, les justificatifs étaient dans le logiciel comptable mais pas compilés physiquement en annexe de l'état. Jamais demandé jusqu'à présent
- Simple tâche administrative, pas de difficulté et déjà fait pour cette année.

**Recommandation n° 3 : Élaborer puis suivre l'inventaire des immobilisations communales en concordance avec l'état de l'actif du comptable public**

- inventaire bien réalisé, nombreux échanges ces dernières années avec le Trésor Public, qui reconnaît qu'un très important travail a été réalisé par la comptable de la commune. Collaboration fructueuse reconnue des deux parties.
- Pas de difficulté, l'inventaire est en phase de finalisation.

**Recommandation n° 4 : Engager de façon urgente et résolue une action de maîtrise des charges de gestion et d'optimisation des recettes, en vue de rétablir de façon pérenne la progression de l'excédent brut de fonctionnement, et de garantir ainsi un niveau de capacité d'autofinancement à hauteur du remboursement de l'annuité en capital de l'emprunt.**

- Les actions de maîtrise des coûts sont permanentes depuis des années sur la commune : le fait objectif que les dépenses augmentent davantage que les recettes ne trouvent leur source, non dans la gestion hasardeuse de la commune mais par l'accumulation de règlements ou loi générant des charges additionnelles.

**S'agissant de la maîtrise des charges du personnel communal**

- ✓ 5 postes permanents créés sur la période de contrôle du fait de la fin des emplois aidés (postes correspondant à des besoins permanents identifiés avant la période de contrôle, et non à des besoins nouveaux)
- ✓ création de 3 autres postes permanents pour des besoins nouveaux :
  - 2017 : création d'un poste en ressources humaines, la comptable ne pouvant à la fois améliorer la qualité comptable et la fiabilité des comptes et sécuriser la gestion du personnel en constante complexification
  - 2018 : pérennisation d'un poste de remplaçante en CDD depuis 2012 à la micro-crèche – l'équipe de 3 agents permanents était manifestement sous-dimensionnée lors de la création de la structure en 2009. Suppression en parallèle du poste à temps non complet 7h hebdomadaire pour les missions de référente technique (intégration des missions de direction de la crèche dans le temps de travail d'un agent de l'équipe qui a été promu)
  - 2021 : création d'un poste de direction des services aux familles et de l'action sociale, mais le coût du nouveau poste est intégralement compensé par la suppression des 2 postes qu'il remplace.

**S'agissant des autres charges** : Mise à part l'instauration de la police pluri communale lors du municipale dernier qui a effectivement eu un impact sur les autres charges de fonctionnement de la commune de façon raisonnable, les augmentations de charges ne découlent que des obligations mécaniques générées par de nouvelles lois ou règlements.

**Recommandation n° 5 : Se doter d'outils de suivi de gestion, au besoin en sollicitant l'appui de Cap Atlantique**

- recommandation paradoxale, car il est demandé à la commune de se doter d'un contrôle de gestion alors qu'elle n'en a pas les moyens. Une commune comme Saint-Molf ne peut se voir imposer des exigences de contrôles aussi poussées que les collectivités plus importantes. Le coût d'un contrôle continu sur l'ensemble de nos domaines d'intervention nous semble disproportionné si son utilité principale est de répondre plus efficacement à un contrôle de la chambre régionale des comptes...
- L'appui de Cap Atlantique semble plus justifié sur des fonctions essentielles pour une commune telles que l'instruction des autorisations du droit des sols (effectif depuis 2015) ou encore les marchés publics (à venir janvier 2022).
- un logiciel paie / RH sera activé en début d'année 2022, sans surcoût

**Recommandation n° 6 : Limiter les investissements aux seules opérations susceptibles d'être financées sans recourir à des emprunts nouveaux**

- Il a été publiquement annoncé lorsque le dernier emprunt a été contracté pour les travaux du bourg, que la commune ne pourrait plus emprunter avant au moins une dizaine d'années
- La commune tient un plan pluriannuel d'investissement et en 2022 il a été complété avec les modalités de financement de chaque opération, priorité est donnée aux projets subventionnables.

**Recommandation n° 7 : Ne procéder dans les années prochaines au remplacement des agents que pour les emplois absolument indispensables au bon fonctionnement de la collectivité, tout en favorisant la polyvalence chez les agents recrutés**

- C'est ce qui est déjà fait depuis des années, cf réponse à la recommandation n°4

**Recommandation n° 8 : Respecter la durée légale du travail de 1 607 heures par an**

- une délibération sera bien soumise au conseil municipal début 2022.
- Pour la commune de Saint-Molf, la marche n'est pas très haute dès lors que les agents ne bénéficient que de deux jours de congés de plus que ce que permet la règle des 1607 h
- Ajouter ce temps de travail sur une année pour l'ensemble des agents ne devrait donc pas générer de modification substantielle de la masse salariale et ne permettra pas, en tout état de cause, de supprimer de poste au tableau des effectifs.

M. le Maire présente un résumé des débats tenus lors de la réunion de la commission ressources ouverte à tous les élus qui s'est tenue le 24 janvier dernier :

- La situation financière de la commune n'a jamais été florissante, le rapport n'apporte pas d'information nouvelle sur la situation.
- Les bases fiscales de la commune sont très faibles, nos taux d'imposition sont supérieurs à notre strate en raison du faible impact d'une hausse de ce taux : une révision de nos bases semble nécessaire sans que ce soit de notre ressort.
- L'idée d'un plan de redressement a été évoqué concernant les dépenses : en réalité, la commune maîtrise au plus juste les dépenses qu'elle est en mesure de contrôler, les dépenses qui s'envolent ne relève pas de la volonté de la commune mais des contraintes réglementaires externes.
- Là où la commune considérait qu'une hausse mesurée de la fiscalité était une vertu, la chambre régionale des comptes nous enjoint d'avoir recours au levier fiscal pour améliorer notre capacité d'autofinancement.
- Le rapport demande à la commune de se rapprocher de la communauté d'agglomération pour être aidée, un nouveau pacte financier et fiscal doit intervenir au sein de Cap Atlantique mais la commune dépend de la décision communautaire.

M. le Maire informe qu'il a pris rendez-vous avec le sous-préfet le 17 février prochain pour parler de la situation, il va également alerter les parlementaires sur la situation générale de communes telles que la nôtre qui n'ont pas les moyens de faire face à des surcroits de dépenses liées à des décisions de l'Etat, il en informera également l'AMF.

- ⇒ M. le Maire exprime sa déception sur les conclusions de ce rapport qui ne permettent pas d'envisager une réelle évolution de la situation fragile de la commune.
- ⇒ M. Aube demande de quelle manière les Mendulphins pourront questionner les éléments du rapport et solliciter des explications.
- ⇒ M. le Maire indique que comme pour tout sujet, chacun peut l'interroger, pas de procédure particulière pour ce sujet.
- ⇒ M. Rouffignac s'exprime au nom des élus de la minorité (le texte sera publié sur le site internet de la commune)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après en avoir délibéré**

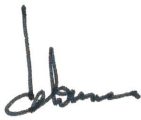
**PREND ACTE** du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune, sur la période 2016-2020 ;

**DIT** que les réponses ci-dessus apportées seront rendues publiques au même titre que le rapport sur le site internet de la commune ; elles seront également transmises à la chambre régionale des comptes.

*Délibération sans vote.*

*Pièces jointes à la délibération :* sans objet   
annexées  rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes  
consultables  sur le site mairie-saint-molf.fr, réponses du maire, observations de la minorité

Pour extrait conforme



Le Maire,  
Hubert DELORME



Certifié exécutoire  
par transmission  
en Préfecture  
le 07/02/2022  
Affiché  
le 07/02/2022